

Questions liées au retour dans les établissements d'enseignement

Travailleuses et travailleurs exemptés de se présenter à l'école

1. Est-ce que les travailleuses et travailleurs suivants sont exemptés de se présenter à l'école?
 - Les personnes ayant des conditions médicales particulières citées dans les listes produites par l'INSPQ telles que :
 - inspq.gc.ca/publications/2914-protection-travailleurs-immunosupprimees-covid19,
 - inspq.gc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sant_e_maladies_chroniques.pdf;
 - Les personnes de 60 ans et plus;
 - Les femmes enceintes ou qui allaitent;
 - Les personnes qui habitent avec l'une des trois catégories de personne énoncées précédemment;
 - Les parents d'un enfant lourdement handicapé qui fréquente l'école secondaire.
2. Quel document doit être fourni (un billet médical, une prescription de médicaments, une attestation d'un pharmacien ou autre)?
3. À qui ce document doit-il être fourni?
4. L'employeur a-t-il l'obligation d'accepter le document fourni qui atteste que la personne n'a pas à se présenter au travail?
5. Quelles sont les conditions de travail s'appliquant à ces personnes exemptées?
 - Doivent-elles faire du télétravail?
 - Leur plein salaire est-il maintenu?
 - Les femmes enceintes ou qui allaitent qui ne sont pas réaffectées deviennent-elles en retrait préventif? Si oui, reçoivent-elles des IRR de la CNESST?
6. Est-ce que ces personnes à risque doivent se présenter dans les écoles pour la semaine du 4 mai, sachant qu'il peut y avoir des contacts avec des personnes asymptomatiques?
7. Est-ce qu'une personne qui n'est pas à risque et qui n'habite pas avec une personne à risque peut choisir de demeurer en télétravail pour un autre motif?

8. Si une personne qui n'est pas à risque et qui n'habite pas avec une personne à risque choisit de demeurer en télétravail pour un autre motif, comment sera-t-elle rémunérée?
 - Maintien du plein salaire?
 - Droit à l'assurance salaire (même si la personne n'est pas invalide)?
 - Droit aux IRR de la CNESST?
 - Droit à un congé sans solde (pour bénéficier de la PCU ou d'une autre mesure gouvernementale, ou pour demeurer sans rémunération)?
9. Est-ce possible que des services de garde d'urgence qui accueillent les enfants des enseignantes et enseignants soient complets dans la semaine du 4 mai?
 - Si oui, qu'arrive-t-il avec le personnel concerné?
 - Est-ce qu'il est exempté de se présenter sur les lieux de travail?

Santé et sécurité au travail

10. Les équipements de protection individuelle (EPI) :
 - Seront-ils fournis au personnel pour qui le respect de la distanciation de deux mètres est impossible (clientèle handicapée, clientèle avec des troubles du comportement nécessitant des arrêts d'agir, clientèle du préscolaire, dimension du local restreinte, etc.)?
 - Seront-ils offerts au personnel enseignant qui en fait la demande?
11. Du matériel de désinfection sera-t-il accessible dans tous les locaux d'enseignement?
12. Quel est le protocole sanitaire pour la manipulation des documents, du matériel pédagogique, des jeux, etc.?
13. Quel est le protocole d'entretien de chaque lieu de fréquentation des élèves et du personnel?
14. Quels sont les recours lorsque les protocoles ne sont pas respectés?
15. Des consignes à suivre pour l'entrée et la sortie, la disposition dans les classes, les déplacements dans l'école et le transport scolaire seront-elles transmises avant l'ouverture des écoles?

16. Qui sera responsable de l'application de ces consignes et de ces protocoles liés à la santé et la sécurité au travail (SST) et aux directives de la santé publique?
 - Est-ce que cette personne a l'obligation de travailler avec un responsable local de la SST ou avec les organisations syndicales?
17. Qui est la personne ou l'organisme à contacter en cas de non-respect des consignes et des protocoles liés à la SST et aux directives de la santé publique (comité SST école ou centralisé, CNESST, etc.)?
18. Est-ce que des balises de l'exercice du droit de refus seront établies spécifiquement en lien avec la COVID-19?

Plan d'urgence

19. Est-ce qu'un comité de vigie par école et par centre de services scolaire devra être mis en place?
20. Est-ce qu'un plan d'urgence provincial et uniforme à déployer en présence de la confirmation d'un cas de la COVID-19 dans le milieu scolaire sera développé?
21. Quelles sont les règles entourant la fermeture des milieux scolaires en raison de la vitesse de propagation dans la localité ou la région et du nombre de cas en augmentation?

Gestion des cas d'atteinte ou de craintes d'atteinte à la COVID-19

22. Est-ce que la CNESST reconnaitra la lésion professionnelle en cas d'atteinte d'une personne à la COVID-19 au sein de l'école?
23. Une personne présentant des symptômes de la COVID-19 doit-elle rester à la maison?
 - Les employeurs auront-ils l'obligation de reconnaître leur personnel en invalidité lorsque des symptômes de la COVID-19 seront allégués?
 - Est-ce que l'employeur peut exiger un certificat médical ou une preuve quelconque de symptômes?
24. Une personne habitant avec quelqu'un atteint de la COVID-19 doit-elle se placer en isolement?
25. Est-ce que la durée de l'isolement est de 14 jours à partir de l'apparition des premiers symptômes ou à partir d'un autre moment?

26. Que faire si une personne salariée ou un élève se présente sur les lieux de travail avec des symptômes de la COVID-19?
27. Est-ce que l'accès au test virologique (diagnostic) sera facilité pour le personnel des établissements et les élèves afin de confirmer un diagnostic de la COVID-19?
28. Le gouvernement a-t-il reçu les tests et les réactifs en quantité suffisante?

Diffusion de l'information

29. De quelle manière sera transmise l'information si un cas de COVID-19 est confirmé dans l'école pour assurer la santé et la sécurité de toutes et de tous?
30. À partir de quel moment les parents et le personnel seront-ils avisés s'il y a des cas de la COVID-19 dans l'école (un seul ou plusieurs cas, confirmés ou en investigation)?

Conditions de travail

31. Est-ce que la formation de la TELUQ de 20 heures est facultative?
32. Est-ce que le personnel enseignant itinérant (suppléant, spécialiste, enseignant orthopédagogue) peut travailler dans plusieurs écoles, sachant qu'il faut réduire les risques de contamination?
33. Est-ce que les déplacements interrégionaux sont permis pour le personnel enseignant qui n'habite pas la même région que son lieu de travail?
34. Quelles sont vos solutions pour assurer le respect des paramètres de la tâche?
 - Quelles sont vos solutions concernant les périodes de récréation, de repas et de spécialité afin que les heures de tâche éducatives par semaine soient respectées?
 - La convention collective détermine les procédures d'affectation et de répartition des fonctions. Est-ce qu'elles seront respectées s'il y a une volonté d'assigner le personnel enseignant du secondaire au primaire?
 - Respect du critère de la capacité?
 - Ordre d'assignation?
 - Quelles fonctions?

- Est-ce que l'employeur assignera les enseignantes et enseignants spécialistes dans d'autres fonctions?
 - Respect du critère de la capacité?
 - Ordre d'assignation?
 - Quelles fonctions?

- 35. Dans le respect de la semaine régulière de travail, quelles sont les tâches qui seront exigées pour les personnes enseignantes en télétravail?
 - Quelles ressources matérielles seront disponibles pour celles-ci?

- 36. Est-ce que la mesure de l'application du respect des deux mètres de distanciation prime sur le maximum de 15 élèves par classe, lorsque la combinaison des deux mesures est impossible?

- 37. Qu'arrive-t-il avec le calendrier scolaire déjà établi dans les différents milieux?
 - Considérant qu'il s'agit de matières locales, nous pensons que les calendriers continuent de s'appliquer et que les journées pédagogiques seront maintenues. Est-ce que vous êtes en accord?

- 38. Est-ce que le critère des 50 km prévu dans la convention collective sera respecté concernant l'affectation des enseignantes et enseignants, sachant que le contraire augmente les risques de contamination entre les villes?

- 39. Dans le respect de la semaine régulière de travail, quelle est la tâche exigée pour les enseignantes et enseignants du secondaire?

- 40. Est-ce que les enseignantes et enseignants du secondaire, de la FGA et de la FP doivent travailler dans les écoles et les centres à partir du 4 mai, et cela, même si contraire à la recommandation de l'INSPQ qui précise qu'il faut permettre le télétravail lorsque possible?
 - Si oui, est-ce que le retour du personnel à partir du 4 mai sera pour le reste de l'année ou seulement pour l'organisation du retour en classe et de la pédagogie à distance?
 - Est-ce que l'enseignement à distance pourra se faire en télétravail?

Enseignement-apprentissages

- 41. Comment seront répartis l'enseignement en classe et les suivis personnalisés?
- 42. Est-ce que des apprentissages essentiels et certaines matières seront ciblés nationalement?
- 43. Que feront les spécialistes au primaire?

44. Comment empêcher les entrées variables des élèves pour favoriser la stabilité des groupes et les apprentissages?
45. Comment favoriser le retour à l'école des élèves plus vulnérables?

Évaluation des apprentissages

46. Est-ce qu'un jugement de réussite ou d'échec pourra être donné à chaque discipline en guise de bilan?
47. Qui portera le jugement sur la réussite ou l'échec de chaque discipline?
48. Est-ce que les règles de passage des milieux continueront de s'appliquer?

EHDA

49. Quel protocole sanitaire doit être mis en œuvre avec les élèves lourdement handicapés ou en crise?
50. Est-ce que les élèves lourdement handicapés devraient être invités à aller à l'école ou non?

Spécificités en FGA

51. Pourquoi ne pas permettre aux élèves de la FGA de poursuivre leurs études et d'être évalués, comme ce sera le cas à la FGJ?
52. Qu'arrivera-t-il aux élèves en concomitance FP-FGA et FP-FGJ qui ont des modalités de sanction différentes actuellement?
53. Les élèves de la FGA pourront-ils faire leurs évaluations dans leur centre?
54. Emploi Québec pourrait-il obliger les élèves qu'il finance à poursuivre leurs apprentissages?

Spécificités en FP

55. Les élèves et les enseignantes et enseignants peuvent-ils changer de région pour se rendre à leur centre?
56. Le MEES peut-il financer une période de consolidation (de révision, de récupération ou de mise à niveau), lors de la première semaine de retour?

57. Que faire avec les élèves qui ne peuvent pas se présenter au centre ou en stage pour les évaluations, mais qui ne veulent pas abandonner le programme?
58. Que faire si les milieux de stage demeurent fermés ou n'acceptent plus les stagiaires ou les enseignantes et enseignants?
59. Les enseignantes et enseignants assignés dans le réseau de la santé pourront-ils revenir enseigner et permettre la progression et la diplomation de leurs élèves?
60. Est-ce que les heures de tâche éducative normalement prévues à l'horaire avant la fermeture des centres doivent être considérées comme ayant été accomplies pendant la fermeture, comme l'on fait habituellement lors d'une absence?
61. Si non, qu'arrive-t-il avec l'équilibre des composantes de la tâche?
62. Comment les centres déterminent-ils dans quels programmes les élèves seront de retour en classe?
63. Lorsque l'on parle de la possibilité d'enseigner en classe à la moitié des élèves d'un groupe, est-ce qu'il s'agit de la moitié des élèves inscrits dans le groupe ou la moitié du maximum prévu dans l'Entente nationale?
64. Que se passe-t-il avec les enseignantes et enseignants qui ont déjà terminé leur année de travail?

